

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 23 Octobre 2009

---

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'HABITAT

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 4/01

OBJET : Mise en place de protocoles relatifs aux impayés locatifs sur les territoires de Chelles, Tournan-en-Brie et Nemours.

- Cantons : Chelles, Tournan-en-Brie et Nemours.

**RÉSUMÉ** : Conformément à la loi n°98 657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, une charte de prévention des expulsions en Seine-et-Marne a été élaborée et annexée au Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées. Plus récemment, la loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion a rendu obligatoire la constitution de commissions de prévention des expulsions dans chaque département.

En cohérence avec ces mesures et afin de prévenir et d'éviter la mise en œuvre d'expulsions locatives, des protocoles de partenariat se développent actuellement sur plusieurs territoires seine-et-marnais. L'objectif étant de travailler le plus en amont et le plus en coordination possible avec les différents partenaires concernés afin de réduire le nombre d'expulsions.

Dans le cadre du PDALPD et plus particulièrement de la charte de prévention des expulsions locatives en Seine-et-Marne, le présent rapport soumet à votre approbation 3 projets de protocoles départementaux :

- un protocole de partenariat entre le Département de Seine-et-Marne (Maison Départementale des Solidarités de Chelles), l'OPH 77, l'association PHARE et la commune de Vaires-sur-Marne ;
- un protocole partenarial relatif à la prévention des impayés de loyer entre le Département de Seine-et-Marne et le Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Bagneaux sur Loing, le CCAS de Bourron Marlotte, le CCAS de Nemours, le CCAS de Souppes sur Loing, le CIS du Sud Seine-et-Marne, l'OPH Val de Loing ;
- un protocole entre le Département de Seine-et-Marne (MDS de Tournan), l'OPH 77 et le CCAS de Tournan-en-Brie.

Ces trois protocoles ont un même objectif, à savoir l'identification et la mobilisation des ménages en difficultés d'impayés de loyer, pour les prévenir le plus en amont possible et éviter aussi bien

l'interruption des aides éventuelles que l'expulsion ainsi que la recherche avec l'ensemble des partenaires concernés de solutions adaptées, en coordonnant l'intervention de chacun d'entre eux. Le but est de mettre en place sur chaque territoire des réunions de coordination et de concertation régulièrement avec les différents signataires des protocoles.

Un bilan annuel sera réalisé sur chaque territoire et permettra de réajuster si nécessaire les modalités de fonctionnement de la procédure des commissions.

**1- le protocole partenarial relatif à la prévention des impayés locatifs de Nemours,**

Les signataires sont :

- Le Département de Seine-et-Marne
- le CCAS de Bagneaux sur Loing
- le CCAS de Bourron Marlotte
- le CCAS de Nemours
- le CCAS de Souppes-sur-Loing
- Le CIS du Sud Seine-et-Marne
- L'OPH du Val de Loing.

Sont visés les locataires de l'OPH Val de Loing résidant dans les villes de Bagneaux-sur-Loing, Bourron-Marlotte, Nemours et Souppes sur Loing.

Le rôle de chaque partenaire est bien défini. L'OPH Val de Loing s'engage notamment à assurer la collecte un mois avant chaque réunion des propositions de partenaires permettant l'élaboration de la liste définitive, et à envoyer aux familles proposées un courrier pour les informer de la date de passage en réunion ainsi que des orientations décidées.

Les CCAS et la MDS s'engagent de leur côté à participer à chaque réunion, à présenter les situations qu'ils ont mises à l'ordre du jour ainsi qu'à intervenir pour certaines situations, et à proposer aux familles des aides susceptibles d'améliorer leur situation de dettes locatives.

Trois réunions annuelles sont prévues.

**2- le protocole partenarial entre le Département de Seine-et-Marne (Maison Départementale des Solidarités de Chelles), l'OPH 77, l'association PHARE et la commune de Vaires-sur-Marne,**

Les signataires sont :

- le Département de Seine-et-Marne à travers la MDS de Chelles ;
- l'OPH 77 ;
- la commune de Vaires-sur-Marne ;
- l'association PHARE.

Sont visés les locataires de l'OPH 77 sur la commune de Vaires-Sur-Marne, soit 435 logements en tout, dont les occupants sont en situation de retard de paiement d'au moins 3 mois de loyer.

Ainsi, deux réunions au minimum se dérouleront par an, au cours desquelles seront exposées les situations des ménages les plus en difficultés (ceux-ci auront été avertis au préalable de ce passage en réunion). L'OPH 77 présentera l'avancement des échanges avec les familles et de la procédure, le service social de la MDS de Chelles informera de l'évolution de la situation des familles accompagnées.

L'association PHARE s'engage à assurer l'accompagnement social des familles en endettement de loyers et en accès au logement sur mandatement de la MDS.

**3- le protocole partenarial relatif aux impayés de loyer de Tournan-en-Brie,**

Les signataires sont :

- le Département de Seine-et-Marne ;
- l'OPH 77 ;
- le CCAS de Tournan-en-Brie.

Il s'agit ici de mettre en place une commission pour le traitement des impayés de loyer afin de favoriser le maintien dans les lieux et limiter la mise en œuvre des expulsions.

Sont concernés par ce protocole les locataires de l'OPH 77 implantés à Tournan-en-Brie, en situation d'impayés de loyer de plus de 3 mois contactés préalablement par le CCAS de Tournan et/ou se signalant être en difficulté.

Trois réunions annuelles sont prévues.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver les projets de protocoles que vous trouverez en annexes n° 1, 2 et 3 du projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ



Dossier n° 4/01 des rapports soumis à la commission  
n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Rapporteurs : M. BONTOUX  
Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

M. TURBA  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 23 Octobre 2009

OBJET : Mise en place de protocoles relatifs aux impayés locatifs sur les territoires de Chelles, Tournan-en-Brie et Nemours.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

Vu la loi n°98 657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu le Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées, adopté le 30 avril 2009,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

**DECIDE**

Article 1 : d'approuver les projets de protocoles partenariaux relatifs aux impayés de loyers sur les territoires de Chelles, Nemours et Tournan-en-Brie, tels qu'ils figurent en annexe n° 1 à 3 de la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le président du Conseil Général de Seine-et-Marne à signer ces projets de protocoles au nom du Département.

LE PRÉSIDENT,

V. ÉBLÉ



Annexe n° 1

**PROTOCOLE DE PARTENARIAT ENTRE**

**LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
(MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES DE CHELLES)**

**L'OPH 77**

**L'ASSOCIATION PHARE**

**ET LA COMMUNE DE VAIRES S/MARNE**

ENTRE :

Le Département de Seine-et-Marne  
**MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES DE CHELLES**  
25 Avenue du Gendarme CASTERMANT  
77500 CHELLES

ET

OPH 77  
Pole Gestion des impayés (PGI)  
10 avenue Charles PEGUY  
77002 MELUN CEDEX

ET

PHARE  
Association pour l'hébergement et l'aide à la réinsertion  
2 Avenue Jean JAURES  
77420 CHAMPS SUR MARNE

ET

COMMUNE DE VAIRES SUR MARNE  
Direction des Affaires Sociales et Familiales  
26 Boulevard de LORRAINE  
77360 VAIRES SUR MARNE

Il a été convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Afin de prévenir et d'éviter la mise en œuvre d'expulsions locatives, il est convenu entre tous les signataires du présent protocole d'un réaménagement de la coordination d'impayés de loyer dont le fonctionnement est le suivant :

## **ARTICLE I : PUBLIC VISE**

Les ménages locataires de l'OPH 77

Les Pêcheurs – 220 logements  
Paul Algis – 215 logements

en situation de retard de paiement d'au moins trois mois de loyer.

## **ARTICLE II : MODALITES DE FONCTIONNEMENT - DEONTOLOGIE**

Tenue des réunions en Mairie

Fréquence : deux par an, au minimum

Respect du secret professionnel : l'évocation des difficultés sociales des ménages ne concernera que les éléments ayant trait à l'objet de la réunion.

Avant chaque réunion, les familles seront informées par courrier que leur situation sera évoquée et elles pourront alors si elles le souhaitent s'y opposer par écrit.

Respect des décisions prises lors de cette réunion par chacun des participants.

## **ARTICLE III : ROLE DE CHACUN DES MEMBRES PARTENAIRES**

### **III.1 ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE VAIRES SUR MARNE**

La Direction des Affaires Sociales et Familiales assurera le secrétariat de la coordination : demande par écrit du listing des familles en impayés (signature du maire)

Ampliation du listing aux différents membres de la coordination

Envois de lettres circulaires aux familles signées par la directrice des Affaires Sociales et Familiales

Animation

Bilan annuel

### **III.2 ENGAGEMENT DE L'OPH 77**

Le bailleur présente l'état d'avancement des échanges avec les familles et de la procédure.

### **III.3 ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT**

Le service social de la maison départementale des solidarités de Chelles informera de l'évolution de la situation des familles accompagnées

L'action du service social s'appuie sur la libre adhésion des familles.

Toutes les familles seront invitées à une réunion d'information visant à prévenir l'endettement locatif.

### **III.4 ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION PHARE**

Assurer l'accompagnement social des familles en endettement de loyer et en accès au logement, sur mandatement de la MDS

Respecter la libre adhésion des familles

Travailler en étroite collaboration avec les partenaires locaux

**ARTICLE IV : DUREE ET SUIVI DU PROTOCOLE**

Le présent protocole prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Les parties s'engagent à préserver la confidentialité des dispositions du protocole et des informations recueillies à l'occasion des rencontres avec les ménages.

Pour la mise en œuvre du protocole, les signataires s'engagent à désigner un représentant comme interlocuteur :

Pour le Département, le directeur de la Maison Départementale des Solidarités

Pour l'OPH 77, le responsable du Pole Gestion Impayés

Pour le PHARE, le directeur de l'association

Pour la Commune de Vaires-sur-Marne, le directeur des Affaires Sociales et Familiales

ou toute personne qui leur serait substituée et désignée par les parties.

**ARTICLE V : RECONDUCTION**

A l'échéance du présent protocole, les parties jugeront de l'opportunité de poursuivre cette opération de partenariat. Dans l'affirmative, un nouveau protocole sera établi, tenant compte des évolutions institutionnelles intervenues.

**ARTICLE VI : RESILIATION**

En cas de manquement de l'une ou l'autre partie de ses engagements contractuels, le présent protocole pourra être résilié par la partie s'estimant lésée, sans indemnité de part et d'autre, après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une durée d'un mois. La résiliation sera effective passé ce délai.

**ARTICLE VII : NON-EXCLUSIVITE**

Le présent protocole est conclu sans exclusivité et ne fait pas obstacle à ce que chacune des parties puisse conclure un accord de même type avec d'autres partenaires.

**ARTICLE VIII : LITIGE**

En cas de litige relatif à la validité, à l'interprétation ou l'exécution du présent protocole, à défaut de règlement amiable, le litige sera soumis à la juridiction compétente (nécessaire en déclinaison locale).

Protocole établi en quatre exemplaires originaux.

**Pour le Département**  
V.EBLÉ  
Président du Conseil Général

**Pour OPH 77,**  
Maud TALLET  
Présidente

**Pour la commune de VAIRES S/MARNE,**  
J.P.NOYELLES  
Maire

**Pour PHARE**  
Mme BOONE,  
Directrice de l'association





## PROTOCOLE PARTENARIAL RELATIF A LA PREVENTION DES IMPAYES LOCATIFS



**Présentation de la démarche**

Les acteurs sociaux qui travaillent en partenariat avec l'OPH Val du Loing Habitat souhaitent œuvrer ensemble pour la prévention des impayés de loyers, conformément aux objectifs de la loi 98-651 de lutte contre les exclusions.

ARTICLE 1

**Finalité**

Limiter les impayés de loyers et les expulsions

ARTICLE 2

**Partenaires engagés par le présent protocole**

Les CCAS des villes de Bagnaux sur Loing, Bourron- Marlotte, Nemours, Souppes sur Loing  
L'O P H Val du Loing Habitat  
Le Département de Seine-et-Marne (Maison Départementale des Solidarités de Nemours)  
Le Centre d'Insertion Sociale du Sud de Seine et Marne, situé à Nemours

ARTICLE 3

**Public concerné**

Ménages locataires de l'OPH Val du Loing Habitat des Villes de Bagnaux sur Loing, Bourron-Marlotte, Nemours, Souppes-sur-Loing.

ARTICLE 4

**Objectifs**

- Identifier et mobiliser les ménages en difficultés d'impayés de loyers, pour les prévenir le plus en amont possible et éviter aussi bien l'interruption des aides éventuelles (APL, AL), que l'expulsion.
- Rechercher avec l'ensemble des partenaires concernés les solutions adaptées, en coordonnant les interventions de chacun des partenaires et optimiser les moyens de chaque organisme en matière de prévention des expulsions locatives.

ARTICLE 5

**Comité de pilotage**

Les membres nommés ci-après s'engagent à participer effectivement à cette instance décisionnelle qui se réunira une fois par an :

Le CCAS de la ville de Bagnaux sur Loing représenté par le directeur et / ou son représentant  
Le CCAS de la ville de Bourron- Marlotte représenté par Mme PAYAN Chantal et/ ou son représentant...

.....

Le CCAS de la ville de Nemours représenté par sa directrice et/ou un collaborateur.

Le CCAS de la ville de Souppes sur Loing représenté par Mme VILFLOSE Annie et / ou son représentant.....

L'OPH Val du Loing Habitat représenté par une conseillère sociale

Le Département représenté par la directrice de la Maison Départementale des Solidarités de Nemours et/ou le chef du service social

Le Centre d'Insertion Sociale du Sud de Seine et Marne représenté par sa directrice et/ou le directeur adjoint.

Le rôle du comité de pilotage sera d'évaluer et de valider les propositions d'interventions et de reconduire ou de modifier le présent protocole.

## ARTICLE 6

### **Organisation pour le traitement des situations des ménages en impayé de loyer**

#### **1. Les membres nommés ci-après ou leurs représentants, s'engagent à participer physiquement à chaque réunion de coordination et de concertation.**

Le Centre Communal d'Action Sociale de Bagneaux sur Loing : le directeur et / ou son représentant

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Bourron marlotte : Mme PAYAN Chantal et/ ou son représentant

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Souppes sur Loing : Mme VILFLOSE Annie représentante du Maire, Président du CCAS.

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nemours : Directrice ou un représentant.

L'OPH Val du Loing Habitat : une conseillère sociale

Le Département : le chef du Service Social de la Maison Départementale des Solidarités de Nemours et/ou un travailleur social de ce service

Le Centre d'Insertion Sociale de Nemours : la Directrice et/ou son directeur adjoint et/ou un travailleur social.

#### **2. Le nombre de dossiers** à traiter par réunion sera de l'ordre de la vingtaine et ceci dans une proportion de quatre dossiers par partenaires.

#### **3. Information et respect de l'utilisateur**

L'évocation des difficultés sociales des ménages ne concernera que les éléments ayant trait à la finalité des réunions.

Avant chaque réunion, les ménages concernés seront informés par les partenaires qui les proposent, du passage de leur dossier en commission. Les ménages pourront, s'ils le souhaitent, s'opposer à cette présentation.

#### **4. Fréquence des réunions**

- Les réunions de concertation se tiendront une fois par trimestre, sur trois heures, à l'exception du trimestre d'été.

#### **5. Préparation et organisation des réunions.**

L'OPH Val du Loing Habitat s'engage à assurer :

La collecte, un mois avant chaque réunion, des propositions de partenaires permettant l'élaboration de la liste définitive

L'envoi de la liste définitive à chaque partenaire

Chaque partenaire envoie un courrier aux familles proposées, pour l'informer de la date de passage en réunion ainsi que des orientations décidées.

Les partenaires, à tour de rôle, se chargeront d'être rapporteurs de la réunion et d'adresser le tableau avec les décisions collectives à tous les membres.

#### **6. Rôle de chaque partenaire**

Le CCAS de la ville de Bagneaux sur Loing.

Participe à chaque réunion de concertation

S'engage à présenter les situations qu'il a mises à l'ordre du jour de chaque réunion

S'engage à intervenir pour certaines situations, dans le cadre des orientations fixées par son Conseil d'Administration.

Le CCAS de la Bourron Marlotte

Participe à chaque réunion de concertation

S'engage à présenter les situations qu'il a mises à l'ordre du jour de chaque réunion  
S'engage à intervenir pour certaines situations, dans le cadre des orientations fixées par son Conseil d'Administration.

Le CCAS de la ville de Nemours.

Participe à chaque réunion de concertation  
S'engage à présenter les situations qu'il a mises à l'ordre du jour de chaque réunion  
S'engage à intervenir pour certaines situations, dans le cadre des orientations fixées par son Conseil d'Administration.

Le CCAS de la ville de Souppes sur Loing

Participe à chaque réunion de concertation  
S'engage à présenter les situations qu'il a mises à l'ordre du jour de chaque réunion  
S'engage à intervenir pour certaines situations, dans le cadre des orientations fixées par son Conseil d'Administration.

Le Département de Seine et Marne et plus précisément le Service Social de la Maison Départementale des Solidarités de Nemours

S'engage à présenter les situations qu'il a mises à l'ordre du jour de chaque réunion  
S'engage à proposer aux familles les aides préconisées lors de chaque réunion et susceptibles d'améliorer leur situation de dette locative.

Le CIS du Sud de Seine et Marne

S'engage à présenter les situations qu'il a mise à l'ordre du jour de chaque réunion  
S'engage à mettre en œuvre les propositions d'accompagnement social lié au logement préconisées lors de chaque réunion, dans le cadre d'intervention fixé par cette association

L'OPH Val du Loing Habitat

S'engage à présenter les situations qu'il a mise à l'ordre du jour de chaque réunion  
S'engage à mettre en œuvre les propositions d'accompagnement social lié au logement préconisées lors de chaque réunion, dans le cadre d'intervention lié à cet organisme

**7. Tous les partenaires sont tenus au respect des règles de déontologie propres à chaque institution.**

ARTICLE 7

**Bilan annuel**

Un bilan annuel sera réalisé par l'ensemble des personnes concernées à partir de l'évaluation des propositions faites et de l'analyse des suites données.

Cela permettra de réajuster si nécessaire les modalités de fonctionnement de la procédure de la commission, ainsi que de formuler éventuellement de nouvelles propositions.

ARTICLE 8

**Durée du protocole**

Le présent protocole est valable 1 an et débutera à compter du jour de sa signature.

Son renouvellement fera l'objet d'un examen par le comité de pilotage 3 mois avant son terme final.

**Signataires :**



**Le Président du Conseil  
Général**  
Monsieur ÉBLÉ Vincent

**Le Président du CCAS  
de Bagneaux sur Loing**  
Monsieur JAMET Claude



**Le Président de l'OPH Val du  
Loing Habitat,**  
Monsieur JAMET Claude



**La Présidente du CCAS,  
Bourron-Marlotte**  
Madame VILGRAIN Juliette



**Le Président du CIS  
du Sud Seine et Marne,**  
Monsieur NARME Roger



**La Présidente du CCAS  
de Nemours,**  
Madame LACROUTE Valérie



**Présidente du CCAS, de Souppes sur Loing**  
Madame VILFLOSE Annie





## Annexe : 3

**Commission de prévention des impayés de loyer  
Tournan-en-Brie****Préambule**

La prévention des expulsions pour impayés de loyer constitue un des objectifs de la cohésion sociale. Conformément à la loi n°98 657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, et notamment à son article 121, , une charte de prévention des expulsions en Seine-et-Marne a été élaborée et annexée au Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées.

Conformément aux orientations données par cette loi, le Centre Communal d'Actions Social de Tournan-en-Brie en partenariat avec l'Office Public de l'Habitat de Seine-et-Marne et le Département de Seine-et-Marne (Maison Départementale de Tournan), établissent le présent protocole pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction.

**I/ Finalité**

Mettre en place une commission pour le traitement des impayés locatifs afin de favoriser le maintien dans les lieux et limiter la mise en œuvre des expulsions.

**II/ Objectifs**

Détecter le plus en amont possible les dettes locatives pour repérer les ménages en difficulté. Accompagner les familles dans la résorption des impayés de loyers en favorisant leur implication face à leur situation.

**III/ Le public concerné**

Sont concernés les locataires des logements de l'OPH 77, implantés à Tournan-en-Brie, en situations d'impayés de loyer de plus de 3 mois contactés préalablement par le CCAS de Tournan-en-Brie et/ou se signalant être en difficulté.

**IV/ Les partenaires**

- l'OPH 77 représenté par les agents pré-contentieux et contentieux en charge du secteur ;
- le CCAS de Tournan-en-Brie représenté par l'adjoint au maire chargé des affaires sociales ou son représentant ;
- le Département de Seine-et-Marne représenté par la directrice de la Maison Départementale des Solidarités de Tournan-en-Brie ou son représentant.

**V/ Rôle de chaque partenaire**

- l'OPH 77 : adresse au CCAS la liste des débiteurs répondant aux critères définis au paragraphe 3, le mois précédant la réunion. Le nom du locataire, l'adresse, le montant de la dette, le nombre de loyers impayés et le numéro d'allocataire CAF ou MSA seront des informations qui devront être communiquées. L'office s'engage à mettre en œuvre les propositions préconisées lors de ces réunions.
- Le CCAS de Tournan-en-Brie : coordonne et anime le dispositif en partenariat avec l'OPH 77. Au regard d'une situation de 3 mois de loyers impayés, le CCAS adressera un courrier au locataire pour l'informer du passage possible de son dossier en commission de prévention des impayés de loyers. Le locataire pourra s'il le souhaite, et par écrit, s'opposer à ce que sa situation soit évoquée. Sauf refus d'un locataire, le CCAS adressera par courriel à la MDS et au bailleur, la liste des dossiers à étudier, 15 jours avant la date de commission.

- La MDS de Tournan-en-Brie : informera sur les situations connues, assurera l'accompagnement dans le cadre du Schéma Départemental du Service Social et mettre en œuvre les propositions préconisées lors de ces réunions concernant ses domaines de compétence.

#### **VI/ Rôle de la commission de prévention des impayés de loyers.**

Les échanges pourront définir les orientations en matière d'accompagnement des familles et dans ce cas, à l'issue de la commission, le locataire sera contacté par le service le mieux adapté à sa situation, pour :

- une vérification de ses droits ;
- un plan d'apurement ;
- un dossier auprès du Fonds de Solidarité Logement ;
- un dossier de surendettement ;
- une demande de mutation de logement ;
- ou toute autre solution.

#### **VII/ Modalités de Fonctionnement**

- tenue des réunions au CCAS ;
- secrétariat assuré par le CCAS ;
- fréquence : 3 réunions par an (janvier-juin-octobre) ;
- réunion en deux temps : bilan des situations en cours et examen des nouvelles demandes.

#### **VIII/ Déontologie**

Chaque participant s'engage à respecter la confidentialité des éléments échangés.

Les informations apportées seront uniquement en lien avec les objectifs de la réunion. Le non respect d'une des clauses du protocole peut conduire l'un des partenaires à s'en désengager.

#### **IX/ Bilan annuel**

Il aura lieu en février de chaque année.

Evaluation des propositions faites en commission et analyse des résultats pour une révision éventuelle des modalités de fonctionnement.

Chaque signataire produira un bilan de ses interventions afin de réaliser les ajustements nécessaires et de formuler éventuellement de nouvelles propositions.

**Le Président du Conseil Général de Seine-et-Marne  
Ou son représentant**

**Le président du CCAS  
Ou son représentant**

**La présidente de l'OPH 77  
Ou son représentant.**

